



Procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 juin à 19h00, le conseil municipal de la commune d'Erdeven, dûment convoqué le 5 juin, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Dominique Riguidel, Maire.

Présents : Beernaerd Alex, Bihan Hélène, Caro Sébastien, Chaballier Laure, Chavenon Christine, Coffin Sandrine, Dagoreau Agathe, Folgalvez Erwan, Garnaud Céline, Goud Véronique, Huerre Eric, Inizan Jean-Baptiste, Jan Hubert, Le Baron Christian, Le Deore Laurence, Le Floch Gaëlle, Le Mignant Cécile, Lofficial Damien, Lepioufle Mathilde, Malherbe Jean-Philippe, Moreac Anthony, Philippon Sylvie, Pitiot Stéphane, Riguidel Dominique, Saiag Jean-Claude, Solay Emmanuel.

Absente excusée : Mme Le Blé Isabelle

Ont délégué leur droit de vote, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Isabelle Le Blé donne son pouvoir à M. Dominique Riguidel

Préambule :

- Présentation de l'Office de Tourisme intercommunal : « Baie de Quiberon » par Monsieur Erwan Le Diagon, Directeur du Pôle Prospective et développement touristique.

L'intervention de Monsieur Erwan Le Diagon a permis de présenter l'organisation touristique du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique, le rôle de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme, les activités de l'office de tourisme d'Erdeven ainsi que les principaux indicateurs du tourisme en 2025.

L'action touristique au sein du territoire de la C.C AQTA s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur Tourisme 2022-2027

Le bureau d'Erdeven fait partie des quatre bureaux ouverts toute l'année avec 297 jours d'ouverture en 2025, soit 1 969 heures d'accueil.

L'office de tourisme de la commune propose un tiers-lieu de vie et d'animation ouvert aux habitants, visiteurs et professionnels. Pour l'année 2025, cela correspond à 17 animations organisées, 10 partenaires mobilisés et entre 10 et 35 participants selon les événements.

Concernant la fréquentation touristique, le territoire a accueilli environ 4,5 millions de nuitées non marchandes (hébergement chez des proches), soit 53 %, 4 millions de nuitées marchandes, soit 47 % et 7,658 millions d'excursions à la journée.

En termes d'hébergements touristiques, le territoire dispose de 4 950 établissements et 66 312 lits touristiques marchands. La capacité est principalement portée par les campings (49 % des lits) et les meublés de tourisme (34 %).

Pour la commune d'Erdeven, sa capacité d'accueil est 8 696 lits : 63 % des lits en camping et 20 % en meublés de tourisme. La fréquentation est de 467 000 nuitées marchandes pour 2025 dont 47 % des nuitées réalisées en juillet et août. Ces nuitées se répartissent principalement entre les campings, les parcs résidentiels (43 %) et les meublés de tourisme (42 %).

Madame Hélène Bihan, Conseillère municipale, demande si la fréquentation touristique a évolué suite à l'obtention du classement à l'UNESCO.

Monsieur Erwan Le Diagon répond qu'il n'y a pour le moment pas de retour sur une modification de la fréquentation, le label ayant été obtenu en juillet 2025.

1. – APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 9 AVRIL 2026

Exposé

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal est invité à arrêter le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026, transmis en annexe.

Une fois la séance ouverte, l'appel nominal fait et le quorum constaté, il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Délibération

Madame Hélène Bihan, Conseillère municipale est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Chaque conseiller municipal ayant pris connaissance du PV de la séance du 9 avril 2026, transmis en annexe, le 5 juin 2026, il est demandé à l'assemblée si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. – APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 10 février 2026,

Vu le rapport de présentation des CFU du Budget principal et du Budget annexe Camping pour l'année 2025 de la commune d'Erdeven,

Vu les CFU 2025 de la commune d'Erdeven,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que les résultats des CFU sont repris dans les budgets de la Commune, principal ou annexe,

Considérant que l'affectation du résultat doit être conforme aux règles définies par l'article L.2311-5 du CGCT, c'est-à-dire qu'il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au R002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc ni donner, ni recevoir une procuration à / de l'un des membres de sa majorité,

Monsieur le Maire précise que l'exercice 2025 s'est inscrit dans la continuité du projet communal : aménagements routiers et paysagers, préservation du patrimoine, extension de l'école et des services techniques. La bonne santé financière de la commune permet de poursuivre les actions entreprises par la municipalité.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le CFU a été présenté aux Membres de la commission « Finances et Administration générale » en février dernier mais pour des raisons techniques et informatiques inhérents à la DGFIP du département, il n'avait pas pu être voté pour lors du dernier Conseil du mandat.

Lors de la présentation du CFU, Monsieur le Maire précise les points suivants :

- le budget reste à l'équilibre aussi bien pour la section fonctionnement que la section investissement,
- les charges de personnel restent la dépense la plus importante au sein de la commune qui a pour mission le service public. Pour rappel, les collectivités ont été assujetties à une augmentation des cotisations sociales sur 3 années, de 2025 à 2028.
- la taxe d'habitation secondaire a été moins importante que prévu puisque certains propriétaires ont décidé de déclarer leur bien en résidence principale ou de le mettre en location.
- la diminution du remboursement des emprunts se poursuit,
- le montant de la dette par habitant est de 449 €, au 1^{er} janvier 2026. (Le montant moyen dans cette strate est de 700 à 750 €).
- La capacité d'autofinancement permet de rembourser quasiment l'intégralité des emprunts, en une année plus un mois.

Monsieur le Maire demande si cette présentation appelle des questions.

Madame Laure Chaballier, Conseillère municipale, demande ce que représente les 12 000 € liés à la construction de l'espace « enfance jeunesse ».

Monsieur le Maire indique que ce sont les dépenses liées à l'étude préalable du projet dont les frais inhérents à l'enquête publique.

Madame Laure Chaballier souhaite avoir des précisions sur les coûts liés à l'aménagement paysager de Kerhillio.

Monsieur le Maire rappelle que ce sont l'ensemble des travaux de réaménagement, l'organisation des places de parking et la création d'espaces paysagers. Ce sont des travaux échelonnés depuis 2024.

Monsieur Jean-Baptiste Inizan, Conseiller municipal, demande pourquoi le taux d'autofinancement est aussi élevé et quelle est l'ambition ?

Monsieur le Maire rappelle que « l'ambition » est de poursuivre l'investissement avec un certain nombre de projets à réaliser. Plus la capacité d'autofinancement est importante, plus la commune peut investir dans l'aménagement de voiries ou encore dans le projet d'un espace jeunesse. L'affectation du résultat des 2 budgets (principal et camping) peut rester en fonctionnement ou être affectée en investissement afin de financer des projets.

Considérant que, dans ce cadre, le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a élu Monsieur Christian Le Baron, pour assurer la présidence de la séance ;

Budget principal		
Compte financier unique	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2025	5 398 806,31	4 920 915,88
Dépenses 2025	4 033 971,95	3 926 190,46
Résultat 2025	1 364 834,36	994 725,42
Restes à réaliser 2025		
RAR recettes 2025		
RAR dépenses 2025		944 000,00
Solde des RAR 2025		-944 000,00
Affectation du résultat (1068)		1 300 000,00
Excédent de fonctionnement reporté (002)		64 834,36
Résultat d'investissement reporté (001)		994 725,42

Budget annexe Camping		
Compte financier unique	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2025	421 021,78	51 218,29
Dépenses 2025	355 067,51	42 218,51
Résultat 2025	65 954,27	8 999,78
Restes à réaliser 2025		
RAR recettes 2025		
RAR dépenses 2025		
Solde des RAR 2025		
Affectation du résultat (1068)		
Excédent de fonctionnement reporté (002)		65 954,27
Résultat d'investissement reporté (001)		8 999,78

Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, sous la présidence de Monsieur Christian Le Baron, 1^{er} Adjoint au Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver les comptes financiers uniques 2025 (cf. annexes),
- d'approuver l'affectation des résultats tels que présentés ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

3 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

Le Maire expose que la réforme des attributions des logements locatifs sociaux a été initiée en partie par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite loi ALUR.

Cette réforme poursuit plusieurs objectifs :

- Réguler les déséquilibres sociaux et territoriaux :
 - Améliorer la solidarité dans l'accueil des plus défavorisés entre territoires,
 - Accueillir des populations moins défavorisées dans les quartiers prioritaires.
- Améliorer l'efficacité et la transparence des politiques publiques :
 - Rendre équitable la prise en charge du demandeur au sein d'un même bassin d'habitat et favoriser la transparence
 - Renforcer la capacité du demandeur à appréhender les processus,
 - Conforter les partenariats entre acteurs.

Afin de mener à bien ces objectifs, l'intercommunalité est désignée comme "cheffe de file" en matière d'attributions. A ce titre, la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique est dans l'obligation d'installer une Conférence Intercommunale du Logement.

La Conférence Intercommunale du Logement est un lieu d'échanges et de coordination ayant donc pour mission de définir les priorités d'attribution et de relogement, de renforcer la coopération entre les acteurs du logement social et d'assurer le suivi des dispositifs partenariaux, notamment le plan de gestion de la demande et la convention intercommunale des attributions.

La Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique demande que soient désignés un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de siéger au sein de cette instance.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Cécile Le Mignant, Adjointe au Maire, en qualité de représentante titulaire et Monsieur Emmanuel Solay, Conseiller municipal, en qualité de représentant suppléant, pour siéger au sein de la Conférence Intercommunale du Logement,

Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'approuver la désignation de Madame Cécile Le Mignant, Adjointe au Maire, en qualité de représentante titulaire et Monsieur Emmanuel Solay, Conseiller municipal, en qualité de représentant suppléant, pour siéger au sein de la Conférence Intercommunale du Logement,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

4. – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – AVENANT DE PROLONGATION

Exposé

Le Maire expose que la communauté d'Auray Quiberon Terre Atlantique et l'ensemble des communes de la communauté de communes d'AQTA se sont engagés dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2023-2026 signée le 21 décembre 2023. (Cf. annexe).

Le Maire ajoute que la CTG est un accord de partenariat entre la CAF et la communauté de communes AQTA, pour coordonner les politiques en faveur des familles et des habitants du territoire. Elle sert à identifier les besoins locaux et à mettre en place des actions dans des domaines comme la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la parentalité...

Afin de poursuivre et finaliser la mise en œuvre du plan d'action engagé et investir pleinement la démarche d'évaluation (jeunesse puis sur l'ensemble des thématiques), il a été proposé de prolonger d'une année la convention actuelle, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La CAF du Morbihan transmettra ensuite l'avenant pour signature, et proposera, aux différentes collectivités, des avenants de prolongation relatifs à leurs conventions d'objectifs et de financements respectives.

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 validant la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF, Auray Quiberon Terre Atlantique et l'ensemble des communes membres.

Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- de valider le principe de la prolongation d'une année de la Convention Territoriale Globale dans des conditions identiques soit jusqu'au 31 décembre 2027,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant de prolongation qui sera transmis par la CAF,

- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

5. – RENFORTS DE GENDARMERIE SAISON 2026 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'HEBERGEMENTS

Exposé

Le Maire rappelle au conseil municipal que pour permettre l'accueil des renforts de gendarmerie de la circonscription de Port-Louis, pendant la saison estivale, et en l'absence de locaux susceptibles d'être prêtés par les municipalités concernées, il existe depuis plusieurs années, un accord sur la mise à disposition de mobil-homes et la mutualisation des dépenses afférentes à celle-ci.

Depuis 2015, c'est la commune de Riantec qui assure la coordination et le portage financier de ce dossier pour l'ensemble des communes. Les dépenses engagées par la commune de Riantec sont réparties entre les douze communes partenaires de la circonscription de la Brigade de gendarmerie de Port-Louis. Le budget prévisionnel de cette opération pour la saison 2026 se présente comme suit :

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant
Locations des mobiles -homes	30 240,00 €	Participations des 12 communes	53 840,00 €
Installation et raccordement des mobiles - homes	6 900,00 €		
Location camping d'Étel	13 000,00 €		
Travaux en régie	2 500,00 €		
Bouteilles gaz et matériels divers	700,00 €		
Consommation eau potable /assainissement / électricité	500,00 €		
TOTAL	53 840,00 €		53 840,00 €

Pour la saison 2026, la participation prévisionnelle de la commune d'Erdeven est fixée à un montant de 6 605.86 € (6 467.50 € en 2025), soit 12,27 % du montant total des frais calculés sur la base de la population DGF des communes, au 1er janvier 2025.

Une convention sera établie entre les communes de Belz, Erdeven, Étel, Gâvres, Locmiquélic, Locoal-Mendon, Merlevenez, Plouhinec, Ploemel, Port-Louis, Sainte-Hélène et Riantec (cf. annexe).

Monsieur le Maire tient à préciser que la brigade équestre qui intervient également sur la période estivale, représente un coût de 8 500 € à 9 000 €, pris en charge par le Syndicat Mixte des Dunes sauvages de Gâvres à Quiberon.

Madame Agathe Dagoreau souhaite savoir quel est le nombre de Gendarmes venant en renfort sur cette période.
 Monsieur le Maire répond que ce n'est pas notifié.

Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'approuver le projet de la convention relative à la mise à disposition d'hébergements pour les renforts d'effectifs de la gendarmerie pour la saison 2026,
- d'autoriser le Maire à signer la convention définitive établie sur la base du projet présenté,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

6. – TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ALSH EXTRA SCOLAIRE ET PERI SCOLAIRE - SEJOURS

Exposé

Le Maire expose que dans le cadre de la nouvelle rentrée scolaire 2026-2027, il convient d'arrêter les tarifs du service de restauration, des accueils de loisirs sans hébergement (mercredis et vacances scolaires), des accueils périscolaires, des séjours courts et des séjours de vacances,

Le Maire donne la parole à Madame Céline Garnaud, Adjointe au Maire déléguée à l'enfance et à la jeunesse, pour apporter des précisions sur ce point.

Madame Céline Garnaud propose ainsi la révision de la grille tarifaire de la restauration scolaire, restée inchangée depuis 2023, afin de maintenir la qualité des repas proposés aux enfants et de faire face à l'augmentation des coûts des denrées alimentaires, de l'énergie et du personnel.

Cette évolution s'inscrit dans une logique de solidarité et d'équité sociale. Les familles aux revenus les plus modestes continueront de bénéficier de tarifs réduits, notamment grâce au maintien du repas à 1 € pour les quotients familiaux les plus faibles. L'augmentation concernera principalement les tranches suivantes, selon une tarification progressive fondée sur le quotient familial.

Cette mesure permet de préserver l'accès de tous les enfants à la restauration scolaire tout en assurant l'équilibre financier du service public communal.

Depuis septembre 2023 :

- Le prix d'un repas facturé par notre prestataire Agora 2R a augmenté de 30% soit +0,63€ sur un repas maternel ; et de 37% soit +0,85€ sur un repas élémentaire.
- Le prix de revient d'un repas est passé de 7,47€ à 8,12€ toutes charges comprises.
- Les charges de fonctionnement ont également augmenté de 10% (+ 25 000€) : fluides, charges de personnels, transport...

L'application de la nouvelle grille permettrait une augmentation des recettes de 10 000€ et de réduire l'écart entre la participation de la collectivité et celle des familles. Elle représenterait une augmentation moyenne de 6.5€/mois.

Le Maire rappelle qu'en septembre 2023, la municipalité a mis en place le dispositif repas à 1€ pour les familles ayant un 0<QF <911 afin de :

- Garantir l'accès de tous les enfants à un repas équilibré chaque jour, quelles que soient les ressources du foyer,
- Lutter contre les inégalités sociales et alimentaires dès le plus jeune âge.

Le Maire propose un élargissement de la tranche 1, c'est-à-dire intégrer les familles ayant un QF compris entre 0 et 1000. Cela permettrait à 15 enfants supplémentaires de bénéficier de ce dispositif (pour un total de 100 enfants).

Madame Céline Garnaud ajoute que cela permet à 15 enfants supplémentaires de bénéficier de ce dispositif. L'augmentation moyenne du coût du repas est de 50 centimes. Sur l'année, cela représente entre 60 et 70 euros.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2022, le prestataire a augmenté la prestation des repas à 3 ou 4 reprises et que le coût de fonctionnement a également augmenté. Cela n'a pas été répercuté volontairement sur le tarif de la restauration jusqu'ici, au regard des difficultés rencontrées par toutes et tous, à l'issue de la période « Covid ». Il ajoute qu'il y aura sans doute une autre augmentation en 2027 avec le nouveau contrat du prestataire et il précise que les tarifs sur Erdevén sont plus bas par rapport aux autres communes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée présente si elle souhaite avoir des compléments d'informations.

Madame Hélène Bihan souligne que l'élargissement de la première « tranche » de 0 à 1000 du quotient familial constitue une mesure positive, et est avant tout un dispositif proposé par l'Etat qui intègre depuis le début de sa mise en place la tranche 0 et 1000 du quotient familial.

Mais Madame Hélène Bihan s'interroge par ailleurs sur la possibilité, compte tenu de la situation financière de la commune présentée lors du débat budgétaire, de prendre en charge tout ou en partie, l'augmentation du prestataire afin de ne pas pénaliser les familles. Elle ajoute qu'avec un excédent net consolidé de près 1 million cinq cent mille euros, les recettes prévues par l'augmentation tarifaire représenteraient moins de 1% de cet excédent. Madame Bihan estime que cette décision relève plus d'un choix politique notamment au regard de l'ambition affichée en matière de la politique jeunesse.

Monsieur le Maire tient à souligner que cette augmentation du service doit être aussi supportée en partie par les familles. Il précise que la commune continue néanmoins à prendre en charge la part la plus importante du coût réel du service.

Madame Céline Garnaud précise que la commune répond aux objectifs de la loi Egalim : produit durable et de qualité, bio et local. Elle tient à ajouter que le dispositif de l'Etat « le repas à 1€ » peut ne pas perdurer et qu'il faut aussi se préparer à cette idée.

Madame Laure Chaballier s'interroge sur les familles bénéficiant de ce dispositif, au sein de la restauration scolaire mais pas en accueil de loisirs. En cas de difficulté, quelles sont les solutions ?

Monsieur le Maire indique qu'elles peuvent se rapprocher du CCAS qui peut accompagner et étudier leur situation.

Monsieur Jean-Baptiste Inizan demande pour quelle raison cette augmentation est proposée maintenant ? Les déchets sont-ils quantifiés ?

Madame Céline Garnaud indique que l'objectif est d'appliquer ces tarifs dès la rentrée scolaire 2026 – 2027. Concernant la question des déchets, le personnel de la restauration scolaire travaille dans ce sens, sur la réduction des déchets.

Monsieur le Maire ajoute que pour limiter les déchets, le service est effectué à l'assiette et que des actions sont menées dans cet objectif, au sein du service restauration.

Madame Hélène Bihan regrette ces différentes évolutions entre les tranches tarifaires qu'elle estime manquant de cohérence, relevant notamment une augmentation de 15% pour une tranche et 8,7% pour une autre, pour une même prestation.

Elle considère que ces évolutions tarifaires relèvent de choix politiques et estime que compte tenu de la situation financière de la commune, celle-ci aurait pu prendre en charge l'augmentation afin de ne pas la répercuter sur les familles. Madame Hélène Bihan fait également référence à l'application de l'augmentation de 10% de la majoration des indemnités des élus, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2123-22.

Monsieur le Maire rappelle que ce sont des tarifs proposés par les services municipaux, soumis et discutés en commission.

Vu l'exposé de Mme Garnaud Céline, Adjointe au Maire en charge de l'éducation et de l'enfance jeunesse ;
 Vu la proposition de la commission Education-Jeunesse en date du 26 mai 2026,

Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (1 abstention, M. Jean-Baptiste Inizan ; 5 voix contre, Mme Hélène Bihan, Mme Laure Chaballier, Madame Agathe Dagoreau, M, Anthony Moréac, M. Emmanuel Solay) décide :

- de valider les tarifications ci-dessous avec effet au 1er septembre 2026 :

Article 1 : Restauration scolaire

PRESTATIONS 2026 Basées sur le coefficient familial	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
	0-1000	1001- 1300	1301- 1700	>1700	Extérieurs
REPAS CANTINE SCOLAIRE & ALSH	1,00 €	3,90 €	4,00 €	4,25 €	6,20 €

Article 2 : Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire & extrascolaire « Planète Mômes »

PRESTATIONS 2026 Basées sur le coefficient familial	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
	0-1000	1001- 1300	1301- 1700	>1700	Extérieurs
DEMI JOURNEE	4,00 €	4,40 €	4,80 €	5,20 €	7,40 €
REPAS	3,80 €	3,90 €	4,00 €	4,25 €	6,20 €
JOURNEE AVEC REPAS	11,80 €	12,70 €	13,60 €	14,65 €	21,00 €

Article 3 : Accueil périscolaire matin/soir Ecole Grand Large et ALSH

PRESTATIONS 2026	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
	0-1000	1001- 1300	1301- 1700	>1700	Extérieurs
TARIFICATION AU ¼ HEURE	0,45 €	0,50 €	0,55 €	0,60 €	0,85 €

Article 4 : Séjours Courts

PRESTATIONS 2026	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
	0-1000	1001- 1300	1301- 1700	>1700	Extérieurs
TARIFICATION PAR JOUR	22 €	24 €	26 €	28 €	42 €

Article 5 : Séjours de vacances

PRESTATIONS 2026	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
	0-1000	1001-1300	1301-1700	>1700	Extérieurs
FORFAIT SEMAINE	185 €	190 €	195 €	200 €	300 €

Conditions particulières : le QF $\geq 1\,700$ € s'applique également en cas de non-présentation des justificatifs par une famille résidant à Erdeven.

- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

7 – DEMANDE DE SUBVENTION PST 2026 - AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'OCEAN, DU CARREFOUR RUE DE LA PLAGE ET AIRE DE JEUX

Exposé

Le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé, par délibération du 19 février 2026, les marchés de travaux relatifs aux aménagements des rues de la Poste et de la rue de l'Océan, représentant un montant total de 763 962.10 € HT.

Le Maire ajoute que le Département du Morbihan a réactivé le Programme de Solidarité Territoriale, qui avait été suspendu en 2025. Ainsi, les communes pourront à nouveau déposer des demandes de financement auprès du Département à compter du 1^{er} juillet 2026, pour tout projet d'équipement et d'aménagement public d'intérêt général.

Le Maire ajoute que le montant des dépenses subventionnables est plafonné à 350 000 € HT par an, et sur la base d'un taux de subvention pour la commune d'Erdeven de 20%. Enfin, les dossiers de demande de subvention doivent être déposés avant le démarrage des travaux.

Le Maire propose ainsi de présenter 2 dossiers au titre du PST 2026, afin d'atteindre le montant total des dépenses subventionnables, et dont le démarrage des travaux n'a pas commencé :

- l'aménagement de la rue de l'océan, du carrefour rue de la plage et d'une aire de jeux,
- la fourniture d'une tribune télescopique au sein de l'espace culturel du Roëlan (point suivant à l'ordre du jour).

Le plan de financement prévisionnel du projet d'aménagement de la rue de l'océan, du carrefour rue de la plage et d'une aire de jeux est le suivant :

Aménagement de la rue de l'Océan, du carrefour rue de la plage et d'une aire de jeux – Plan de financement prévisionnel					
BESOINS	MONTANT HT	%	RESSOURCES	MONTANT HT	%
Maîtrise d'œuvre	21 923 €		Département (PST)	58 630 €	20
Travaux	271 228 €				
			Autofinancement	234 521 €	80
TOTAL BESOINS	293 151 €	100	TOTAL RESSOURCES	293 151 €	100

Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus,
- de solliciter le Département du Morbihan pour l'attribution d'une aide financière d'un montant de 58 630 € au titre du PST 2026,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

8. – DEMANDE DE SUBVENTION PST 2026 – FOURNITUDE D'UNE TRIBUNE TELESCOPIQUE

Exposé

Le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé, par délibération du 19 février 2026, le marché relatif à la fourniture et la mise en place d'une tribune télescopique au sein de l'espace culturel du Roëlan, représentant un montant total de 92 108 € HT.

Le Maire précise que ce projet peut bénéficier d'une aide financière du Département au titre du programme de soutien à l'investissement territorial 2026.

Fourniture et mise en place d'une tribune télescopique – Plan de financement prévisionnel					
BESOINS	MONTANT HT	%	RESSOURCES	MONTANT HT	%
Tribune télescopique	92 108 €		Département (PST)	11 370 €	12.5
			Région Bretagne	16 000 €	17.5
			Autofinancement	64 738 €	70
TOTAL BESOINS	92 108 €	100	TOTAL RESSOURCES	92 108 €	100

Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus,
- de solliciter le Département du Morbihan pour l'attribution d'une aide financière d'un montant de 11 370 € au titre du PST 2026,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

9. – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Exposé

Le Maire expose que tout élu local peut consulter depuis juin 2023, un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auprès de laquelle il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné.

Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité.

Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité et est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser la durée de l'exercice des fonctions et les moyens matériels mis à sa disposition, les modalités de saisine et de l'examen de la question posée ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

La délibération précise les éventuelles modalités de rémunération du référent déontologue. Le cas échéant, elle prend la forme de vacations, dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté, actuellement de 80 € par dossier, ainsi que le remboursement des frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

L'Association des Maires de France a proposé aux collectivités une liste de référents déontologues sur laquelle figure Madame Corinne HERVE, retraitée de la Fonction Publique, ancienne Directrice Générale des Services de collectivités, ancienne déontologue du Centre de Gestion du Morbihan, et référente déontologue pour les élus de la commune d'Erdeven depuis 2024, qu'il est proposé de retenir.

Les modalités de saisine seront les suivantes :

Le référent déontologue pourra être saisi comme suit :

- en déposant au siège de la collectivité « un courrier sous pli confidentiel, à destination de Madame Corinne HERVE, référent déontologue des élus, « NE PAS OUVRIR »,
- ou par mail à l'adresse suivante : corinne.herve56@gmail.com en indiquant dans l'objet du mail « saisine du référent déontologue – Commune d'Erdeven – Confidentiel »

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception de la part du référent.

Ce dernier étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou par oral) et pourra rencontrer l' élu si nécessaire.

Le référent communiquera son avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, soit par écrit soit par oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis du référent demeurent consultatifs.

Les modalités d'indemnisation :

Il est proposé de fixer le montant de la vacation par dossier traité au montant plafond, soit 80 €.

Cette indemnité sera versée par la Commune sur présentation d'une facture.

Des frais éventuels de transport pourront être pris en charge, de manière exceptionnelle, le cas échéant, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des questions.

Monsieur Jean-Baptiste Inizan demande si la commune a déjà eu recours à cette déontologue lors du précédent mandat.

Monsieur le Maire répond que jusqu'ici la municipalité n'a pas bénéficié de ses services.

Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- de désigner Madame Corinne HERVE, retraitée de la Fonction Publique, ancienne Directrice Générale des Services de collectivités, ancienne déontologue du Centre de Gestion du Morbihan, et référente déontologue pour les élus de la commune d'Erdeven depuis 2024, référent déontologue pour les élus de la commune d'Erdeven, jusqu'à l'expiration du mandat communal,
- de fixer l'indemnité de vacation à 80 € par dossier traité,
- de valider les modalités de saisine fixées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

10. – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Exposé

Monsieur le Maire expose les points suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment, son article 34 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant l'organisation des services communaux et les avancements de grade 2026,

Monsieur le Maire demande si cette présentation suscite des questions.

Madame Laure Chaballier s'interroge sur le temps d'un agent à 28/35^{ème}, pourquoi il ne serait pas à plein temps.

Monsieur le Maire indique que cela correspond aux besoins du service.

Monsieur Jean-Baptiste Inizan demande comment est « flêché » le nombre de personnes par service ?

Monsieur le Maire précise que ce sont les services qui font part de leurs besoins et que c'est étudié en concertation avec les ressources humaines et le Directeur Général des Services.

Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs, selon les conditions suivantes (cf. annexe) :

Filière technique :

- suppression : 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2026
- création : 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2026,
- création : 1 poste d'adjoint technique à 28/35^{ème} au 1^{er} septembre 2026,

Filière animation :

- suppression : 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} décembre 2026,
- création : 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} décembre 2026,

Filière administrative :

- suppression : 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2026,

- création : 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2026
- à temps complet
- suppression : 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2026,
- création : 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} août 2026,
 - d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
 - d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

11. – AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS CONTRACTUELS

Exposé

Le Maire expose que le recrutement d'agents contractuels est notamment prévu par les dispositions des articles L. 332-8 et suivants du Code général de la fonction publique (CGFP), et ce pour répondre aux exigences de continuité des services.

Dans le cadre du nouveau mandat, il apparaît donc nécessaire que le conseil municipal délibère sur cette question pour autoriser le recrutement de personnel contractuel.

Le cadre légal du recours au personnel contractuel est le suivant (au regard des textes en vigueur à ce jour et applicables à la strate de collectivité dont relève la commune) :

Code général de la fonction publique	Motif de recrutement	Durée
Article L. 332-23-1°	Accroissement temporaire d'activité	12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs
Article L. 332-13	Assurer le remplacement d'agents publics territoriaux (congé annuel, congé maladie, congé parental...).	Engagement dont la durée peut correspondre à la durée d'absence de l'agent remplacé. Le contrat peut prendre effet avant le départ de l'agent (par exemple pour assurer un doublon).
Article L. 332-14	Faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (pour les besoins de continuité du service)	1 an maximum renouvelable 1 fois si la nouvelle procédure de recrutement n'a pu aboutir.
Article L. 332-8 -2°	Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté	3 ans maximum renouvelables une fois (6 ans maximum). Transformation en CDI par décision expresse lorsque l'agent justifie d'une durée de services publics effectifs d'au moins 6 ans sur des fonctions de la même catégorie.

Le recours au personnel contractuel sera ajusté en fonction des besoins avérés des services et à l'issue des procédures de recrutement, et sera précisé en tant que de besoin.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera plafonnée à l'indice terminal du cadre d'emplois de référence.

Madame Hélène Bihan demande si un bilan des recrutements de contractuels lors du précédent mandat a été fait et si le rapport social unique est consultable.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas de nombre précis à communiquer. Pour le rapport social unique, il sera établi pour l'année 2026 et consultable. Il tient à souligner que cette délibération permettrait de réaliser des recrutements de personnels contractuels lors de besoins bien spécifiques (accroissement d'activité temporaire, arrêt maladie...), dans des délais restreints afin d'assurer la continuité du service public.

Madame Laure Chaballier souhaite avoir des informations sur le recrutement.

Monsieur le Maire répond que ce sont les chefs de service, le service RH, en lien avec le DGS et les Adjoints au Maire référents, qui recrutent. Il indique également que le volet « Ressources Humaines » sera intégré à la commission « Finances et Administration générale » afin de pouvoir évoquer l'ensemble de ces points suscitant des interrogations.

Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées ci-dessus et par les dispositions du Code général de la fonction publique,
- de préciser que les crédits seront prévus au budget annuellement,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

12. – DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Exposé

Le Maire expose que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le Maire rappelle que chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité.

La collectivité ne peut financer des formations au profit de ses élus que si ces formations sont relatives à l'exercice du mandat d'élu local. Elles doivent correspondre aux thématiques prévues par le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local élaboré par le Conseil national de la formation des élus locaux.

Les élus locaux qui ont la qualité de salarié peuvent solliciter de la part de leur employeur un congé spécifique pour pouvoir bénéficier des actions de formation. Ce congé est de dix-huit jours par élu, pour toute la durée de son mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les frais d'enseignement, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par la collectivité.

Enfin, le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant. Ces charges constituent, pour le budget des collectivités, une dépense obligatoire.

Monsieur Jean-Baptiste Inizan demande si des élus ont déjà prévu de suivre des formations.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'AMF initie des formations mais celles-ci sont délivrées à Paris et représentent un coût conséquent. Des formations « locales » et groupées peuvent être proposées notamment par la C.C AQTA. Le service « Ressources Humaines » de la commune travaille sur ce sujet afin de recueillir un panel des formations à destination des élus.

Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 8% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal (soit une enveloppe de 11 800 € pour 2026),
- de préciser que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses,
- de définir comme thématiques les formations en lien avec les délégations reçues et les projets portés par la collectivité, les formations groupées des élus sur des thématiques communes,
 - d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

13 – RECOURS A L'APPRENTISSAGE

Exposé

Le Maire rappelle que l'alternance est un système de formation fondé sur une phase pratique et une phase théorique qui permet de se former à un métier.

En vertu des articles L.6227-1 et suivants du code du travail, l'employeur public a la possibilité de recruter des alternants par la voie du contrat d'apprentissage (contrat de droit privé).

L'apprentissage est ouvert aux personnes âgées de 16 à 29 ans révolus. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il convient de rappeler que le recours à un(e) apprenti(e) implique de nommer un maître d'apprentissage.

Il aura pour mission de tutorer l'apprenti(e) afin de lui permettre d'acquérir les compétences requises à la qualification recherchée ou au diplôme/titre préparé.

Le salaire de l'apprenti(e) dépend de son âge et évolue chaque année avec l'ancienneté de son contrat et de son cycle de formation. Un salaire minimum légal est fixé par tranche d'âge.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage pendant toute la durée du mandat et de conclure les contrats et conventions afférents ;

Monsieur le Maire souligne qu'il est favorable pour conserver ce dispositif qui permet à l'apprenti(e) d'acquérir à la fois des connaissances théoriques et une expérience professionnelle.

Madame Laure Chaballier demande si le contrat « service civique » peut être envisagé.

Monsieur le Maire indique que c'est un dispositif qui peut être étudié.

Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- de recourir au contrat d'apprentissage, en fonction des besoins,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

14 - DÉCISIONS DU MAIRE

Exposé

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation.

Le conseil municipal est invité à prendre note des décisions suivantes :

2026-14 :

Signature d'un devis pour la pose d'une trappe de visite en tôle, au sein de l'école publique « Le Grand Large » d'Erdeven, avec la société PIKARD dont le siège se situe ZA de Pen er pont, 1 Impasse de Lesnerac, 56400 Ploemel, moyennant un coût de 115,39 € HT, soit 138,47 € TTC.

2026-15 :

Signature de devis pour des travaux sur les terrains de football d'Erdeven, avec la société Ropert Paysage dont le siège se situe à Penhoët, 56880 Ploeren, moyennant un coût de :

- Terrain B : 5 190 € HT soit 6 228 € TTC
- Terrain d'honneur : 5 669,20 € HT soit 6 683,04 € TTC

2026-16

Signature de devis pour l'achat de peinture dédiée aux travaux de voirie avec la société AXIMUM dont le siège se situe 5, rue du Quai de Débarquement, 76100 Rouen, moyennant un coût de 6 750 € HT, soit 8 100 € TTC.

2026-17 :

Signature d'un devis avec la S.A.S.U VICTORY'S SUD-OUEST, située 3 rue Paul Rocache 31100 Toulouse, pour une prestation de gardiennage et de surveillance du 13 juin 2026 au 19 septembre 2026, au sein du camping municipal de Kerhillio, à Erdeven. Le montant total de cette prestation est de 26 732,17 € HT, soit 32 078,60 € TTC.

2026-18 :

Signature d'un devis avec la SARL LE PENDU PAYSAGE, située route de Belz, 56950 Crach, pour l'aménagement de la place du centre commercial de Kerhillio. Le montant de cette prestation est de 17 500 € HT, soit 21 000 € TTC.

2026-19 :

Signature d'un devis pour des travaux de remplacement du bardage bois au sein du complexe sportif d'Erdeven, avec SASU ROY CONSTRUCTION dont le siège se situe 3 rue Gabriel Faure, 56600 Lanester, moyennant un coût de 39 116,95 € HT, soit 46 940, 34 € TTC.

2026-20 :

Signature de devis pour la pose de structures de jeux, au sein du parc de Kéravéon à Erdeven, avec :

- La société Solut-Is dont le siège se situe 17 bis route de Mozé, 49190 Denée, moyennant un coût de 3 747 € HT, soit 4 496,40 € TTC,
- AGORA Collectivités dont le siège se situe 18 boulevard Guillet Maillet, 17000 Saintes, moyennant un coût de 14 005 € HT, soit 17 406 € TTC.

2026-21 :

Signature d'un devis pour des travaux de voirie « marquage peinture », avec la société COLAS France, située au 1 rue de la Lande, ZA de Poulvern, 56550 Locol-Mendon, moyennant un coût de 10 674 € HT, soit 12 808, 80 € TTC,

2026-22 :

Signature d'un avenant pour l'aménagement de la rue des Menhirs, avec la société ATLANTIC Paysages France, située Chemin de Kerbois – BP 50124, 56401 Auray. Cet avenant récapitule les montants du marché par tranches, offre de base et offre PSE et n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public de 161 688, 59 € HT, soit 194 026,31 TTC.

2026-23 :

Signature d'un devis pour l'installation de caméras de vidéosurveillance avec la société ARMEN, dont le siège se situe Kerzac, 56950 Crac'h, moyennant un coût de 14 664 € HT, soit 17 596,80 € TTC.

2026-24 :

Signature d'un avenant pour le marché public de fourniture et de mise en place d'une tribune télescopique et mobile, relatif à des accoudoirs bois sur 100 fauteuils Space Max, avec la SARL HUGON dont le siège se situe ZAC des Grands Camps, 46090 Mercuès, d'un montant de :
+ 1 736 € HT, soit + 2 083, 20 € TTC.

Madame Hélène Bihan souhaite avoir des précisions au sujet de la décision 2026-23.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une prestation liée à l'installation de caméras sur des mats d'éclairage public.

15 – QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du rapport d'activités Syndicat Mixte Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon 2025, en annexe et également consultable en mairie.
- Questions supplémentaires :

Monsieur le Maire fait part d'une question émise par Madame Hélène Bihan sur le dispositif prévu pour le nettoyage des plages lors de la période estivale.

Monsieur le Maire explique que les services techniques ont reçu pour directive d'intervenir, avec maximum 4 passages entre juillet et août, sur les plages.

Depuis plusieurs années, les saisonniers du camping contribuent aussi au ramassage des déchets autour du camping et vers l'accès à la plage chaque matin.

Un service dédié à la propreté urbaine opère désormais toute l'année, avec une intensification en juillet et août, intervenant sur le bourg, les parkings, les toilettes publiques, et autres lieux accueillant du public.

La commune a acquis un véhicule électrique spécifique pour faciliter ces opérations.

Il est rappelé qu'il n'y a pas de poubelles sur les plages, pour inciter les usagers à rapporter leurs déchets chez eux, une mesure qui a été suivie par d'autres communes du littoral.

Madame Hélène Bihan souhaite savoir pour le nettoyage des plages s'il a été pris en compte la préservation de la laisse de mer.

Monsieur le Maire indique que selon la présence de déchets, les plages seront nettoyées de manière ciblée, en tenant compte de la laisse de mer.

Madame Laure Chaballier demande si la commune pourrait proposer le dispositif « argent de poche ».

Monsieur le Maire précise que celui-ci existe via le CCAS afin d'accompagner certains travaux au sein de la commune mais il souffre d'un manque de candidats. Une réflexion est en cours pour améliorer la communication et rendre ce dispositif plus attractif.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée, il souhaite de bonnes vacances à toutes et tous.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 17 septembre 2026, à 19h00.